YERRES

Finances, Contrôle de Gestion et Subventions
N° tél. : 01 69 49 76 29
N/Réf. : OC/VA/CP

DECISION N°2022/076

OBJET : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (CAF) pour la construction d'une crèche de 40 berceaux dans le quartier de la Gare, au titre du Plan d'Aide Exceptionnel à l'Investissement (PAEI).

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que la Ville de Yerres souhaite implanter une crèche de 40 berceaux en accueil collectif pour les enfants âgés de 0 à 4 ans, située dans le quartier de la Gare,

CONSIDERANT qu'au titre du Plan d'Aide Exceptionnel à l'Investissement (PAEI), la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (CAF) peut accorder une subvention pour la création d'une crèche,

CONSIDERANT que la Ville peut prétendre à une subvention au titre du PAEI comme suit:

- un socle de base de 8 000 € par nouvelle place créée,
- une majoration "potentiel financier, géographie prioritaire et dimension d'insertion sociale ou professionnelle du projet" de 4 000 €/place,

soit un montant total (socle de base de majoration) de 12 000 € par place créée,

D E C I D E

DE DEMANDER une subvention au taux maximum à la Caisse des Allocations Familiales de l'Essonne au titre du Plan d'Aide Exceptionnel à l'Investissement (PAEI),

D'AUTORISER le Maire à déposer le dossier et à signer tout document afférent à cette demande,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 11 mars 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220311-2022-76-AU
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022